



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ARRETE DU MAIRE N° SG/214/2022**

**OBJET : Création d'un plateau surélevé avec traversée cyclable et piétonne sur l'allée d'Amour entre le N°24 allée Bire Huc et le N°40 allée d'Amour à Cestas – Limitation de vitesse à 30 km/h.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et limiter la vitesse des usagers, il convient d'aménager un plateau surélevé avec traversée cyclable et piétonne sur l'Allée de Bire Huc au droit de l'allée d'Amour ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un plateau surélevé sera aménagé entre N° 24 allée Bire Huc et le N° 40 allée d'Amour sur lequel sera positionnée une traversée cyclable et piétonne. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de cet équipement.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

**CESTAS, le 24 août 2022**

Le Maire

Pierre DUCOUT

